Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

unesco
Réserve de biosphère
Géoparc mondial

ATLAS FORESTIER COMMUNAL

Commune d'Ongles

Charte forestière de territoire Luberon-Lure
Programme d'actions 2019-2023

parcduluberon.fr

LA CHARTE FORESTIÈRE DE **TERRITOIRE LUBERON-LURE**

Depuis la plaine de la Durance jusqu'aux pentes de la montagne de Lure, en passant par le massif du Luberon, la Réserve de biosphère Luberon-Lure s'étend sur près de 250 000 hectares. Au sein de ce vaste paysage, les forêts couvrent près de 57,6 % des surfaces et s'étendent de 1 à 2 % par an.

Conscients de la place importante des forêts pour le patrimoine et les activités socio-économiques locales, **le Parc naturel régional du Luberon (animateur de la réserve de biosphère) et les communautés de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et Haute-Provence Pays de Banon se mobilisent pour mettre en place une stratégie locale de développement forestier qui prend la forme d'une Charte forestière de territoire Luberon-Lure (CFT).**

Ainsi, les élus du territoire s'engagent à **promouvoir la gestion durable et concertée des forêts** ainsi que la valorisation des ressources forestières. Cette mobilisation se traduit par les 4 axes de développement de la Charte forestière de territoire pour 2019-2024 :

Axe I : Mettre en œuvre et pérenniser de la charte forestière afin de créer une dynamique territoriale concertée.

Axe II : Assurer la gestion durable multifonctionnelle des forêts en structurant l'amont de la filière bois et garantir la préservation du patrimoine naturel.

Axe III : Valoriser localement les produits forestiers en confortant la filière aval en circuit de proximité et en promouvant de l'utilisation des bois locaux.

Axe IV : Sensibiliser et former les acteurs et usagers de la forêt aux enjeux forestiers (biodiversité, risque incendie, production, patrimoine culturel, pastoralisme, etc.) afin de favoriser les échanges entre les professionnels et d'associer le public pour une multifonctionnalité des forêts.

LES ATLAS FORESTIERS COMMUNAUX

La réalisation des atlas forestiers communaux s'intègre directement dans les actions de la Charte forestière de territoire, et plus précisément l'axe IV, qui vise à sensibiliser les élus afin qu'il puissent se saisir des enjeux liés aux milieux forestiers.

Chacune des 100 communes du territoire couvert par la Charte forestière fait l'objet d'un atlas. Celui-ci a pour objectif d'identifier les enjeux écologiques et socio-économiques en forêt publique comme en forêt privée. Il s'agit d'un outil de sensibilisation et d'aide à la gestion des forêts locales. Cinq thèmes sont abordés et illustrés par des définitions, cartes et données.

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES : **LA CERTIFICATION PEFC**

La certification forestière PEFC atteste d'une gestion des massifs forestiers et de pratiques sylvicoles durables, **assurant le respect et le maintien de la biodiversité, des sols et des eaux**, la conservation du bon état sanitaire et du renouvellement des arbres, ainsi que la multifonctionnalité de la forêt (ressources en bois, loisirs, puits de carbone, etc.).

La certification permet de **valoriser la production forestière** en proposant aux consommateurs des garanties de gestion durable et de transparence. Certifier sa forêt permet d'optimiser la vente de ses bois, car la demande en produits certifiés est croissante. Certifier sa forêt, c'est aussi apparaître comme **un acteur responsable** et ainsi bénéficier d'aides publiques pour des projets forestiers répondant à la stratégie régionale.

Toute commune propriétaire de forêt peut solliciter l'adhésion à PEFC et la certification, dès lors qu'un plan d'aménagement forestier au titre du code forestier existe et respecte le cahier des charges de la certification (www.pefc-france.org).

PEFC : programme de reconnaissance des certifications forestières.

Commune d'Ongles

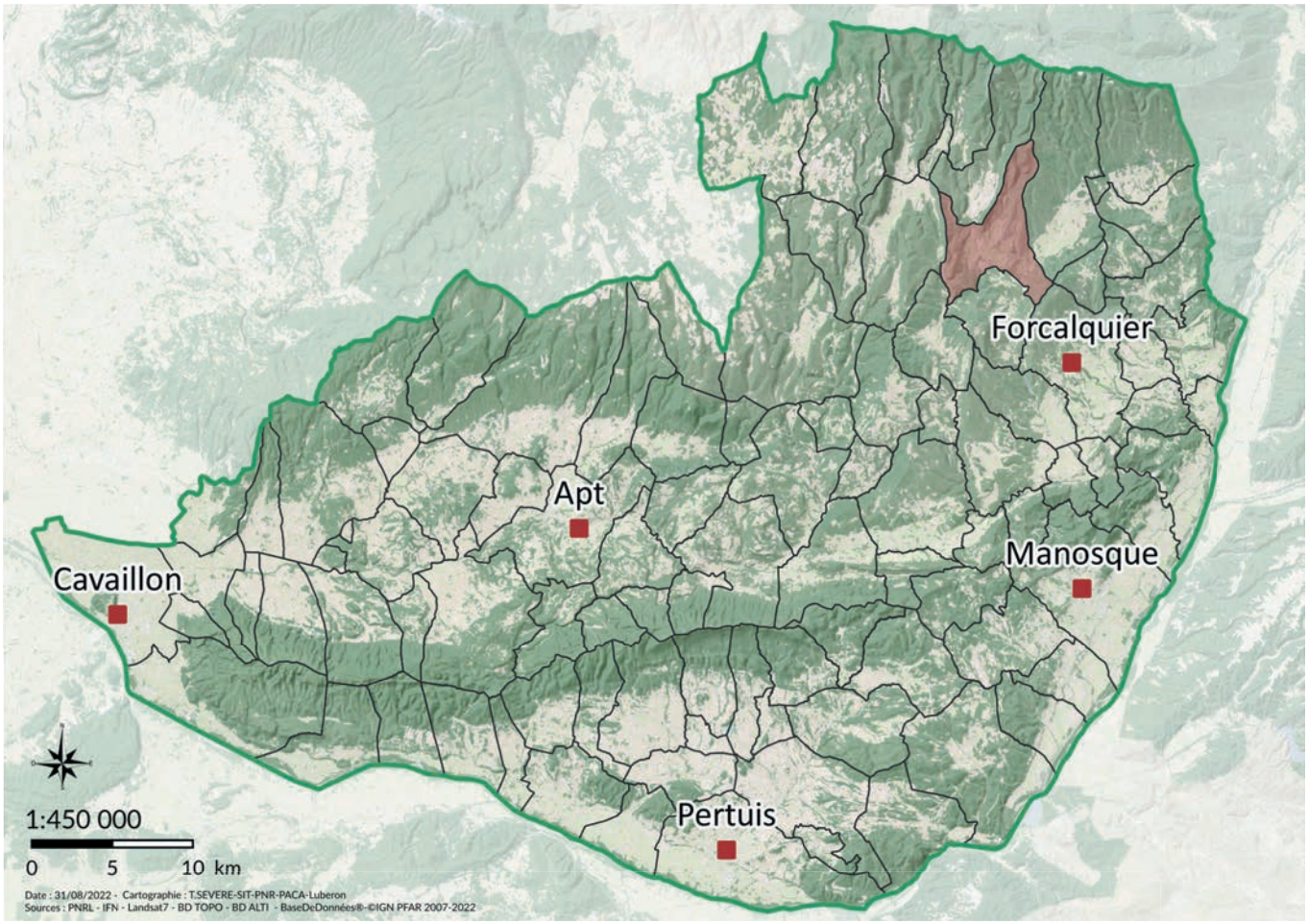

DÉFINITION D'UNE FORÊT
(INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL) :

Une forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 0,5 ha avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres sur au moins 10 % de la surface totale.

TAUX DE BOISEMENT:

Avec ses 3 170 ha de superficie, la commune d'Ongles est couverte par 2 304 ha de forêt, soit un taux de boisement de 70 %.

SOMMAIRE

Enjeux écologiques des forêts ..... 3 - 4
Gestion forestière ..... 5 - 6
Potentiel de production des forêts ..... 7 - 8
Usages et risques sur le territoire 9
Paysage et géologie 10

Enjeux écologiques

BIODIVERSITÉ

Par la grande diversité des milieux qu'elles offrent, les forêts abritent une biodiversité importante.

Certaines d'entre elles sont de véritables réservoirs de biodiversité. De par leur ancienneté et leur maturité (présence de vieux arbres de grand diamètre et de bois mort), elles comportent les conditions de vie essentielles à de nombreuses espèces animales et végétales. Leur inventaire est réalisé par le Parc du Luberon et ses partenaires.

Les zones humides sont également riches en biodiversité. Il s'agit de terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, dont la végétation est dominée par des plantes hygrophiles (plantes qui préfèrent les milieux humides). Leur conservation est capitale pour préserver leur riche biodiversité et la ressource en eau.

Au sein des sites Natura 2000, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont définis à l'échelle européenne par la Directive Habitats-Faune-Flore. Il s'agit de milieux pouvant être en danger de disparition, en régression, rares ou typiques d'une région géographique.

Les habitats prioritaires sont des habitats d'intérêt communautaire en danger de disparition.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROTECTION

– Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens abritant des espèces et milieux naturels à protéger. Les Zones de protection spéciale (ZPS) sont désignées au titre de la Directive Oiseaux (1979) et les Zones spéciales de conservation (ZSC), au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (1992). Les propriétaires publics ou privés peuvent s'investir volontairement dans la protection de la biodiversité par la signature de contrats Natura 2000.

– Espaces naturels sensibles

Ce sont des espaces dont les milieux naturels remarquables peuvent être menacés par les pressions humaines, et qui font l'objet d'une protection foncière (acquisition par une collectivité) dans le cadre d'une politique départementale. Leur gestion permet de concilier la préservation de la nature et l'accueil du public.

– Protection réglementaire

Zones dont l'objectif est la préservation des espèces et des milieux par la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux (arrêté de protection de biotope) ou interministériels (réserves biologiques). Les activités y sont ainsi réglementées, avec notamment des restrictions temporaires ou permanentes afin d'assurer la préservation du milieu naturel et la tranquillité d'espèces protégées.

– Zones à enjeux dans la Charte du Parc

Le Plan de Parc caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. La zone de nature et de silence constitue ainsi le cœur de pleine nature du Parc, préservé de l'artificialisation. Les zones de valeur biologique majeure et les milieux exceptionnels identifient les secteurs les plus riches en biodiversité sur notre territoire.

QUE TROUVER SUR LA COMMUNE D'ONGLES ?

Les milieux naturels remarquables

Milieux	Surface (ou linéaire)
Réservoirs de biodiversité forestiers	-
Cours d'eau	21,87 km
Zones humides	94,33 ha
Habitats prioritaires	-
Habitats communautaires	0,06 ha

Les espèces remarquables

© Laurent RIVASSEAU

© Jérôme ALBRE

© José María ESCOLANO

© Pierre BORNAND

Nom commun	Nom latin	Type d'espèce
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Oiseau
Moiré de Provence	*Erebia epistygne*	Papillon
Lys martagon	*Lilium martagon*	Plante
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Coléoptère
Chêne sessile	*Quercus petraea*	Plante

Zonages écologiques

Protection	Surface
Contrat Natura 2000	-
ZNIEFF	1 166,32 ha
Zone de protection spéciale	-
Zone spéciale de conservation	12,11 ha
Espace naturel sensible	0,41 ha
Arrêté de protection de biotope	-
Réserve biologique	-
Secteur de valeur biologique majeure	10,44 ha
Milieu exceptionnel	7,59 ha
Zone de nature et de silence	0,62 ha

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

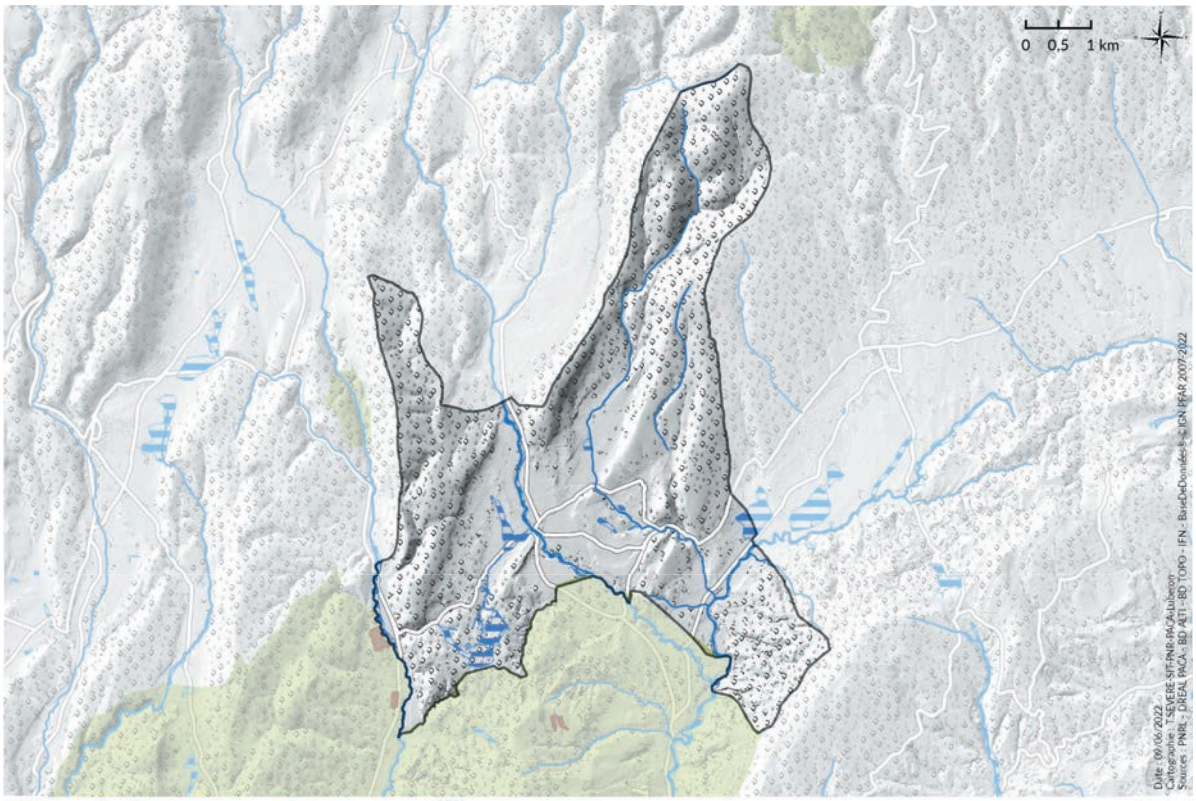

ZSC | Zone humide | Cours d'eau | Milieu forestier

ENS, NATURA 2000 ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

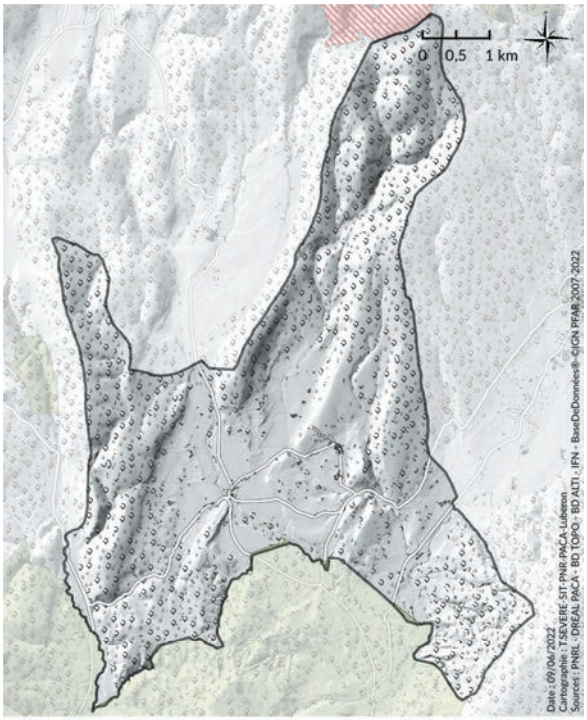

ZSC | Milieu forestier

ZONES D'ENJEUX ÉCOLOGIQUES CHARTE DU PARC

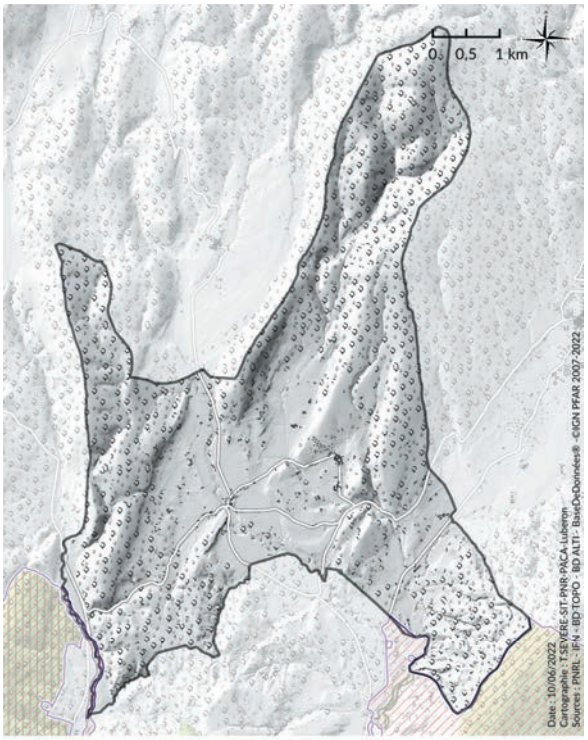

Valeur biologique majeure | Milieu forestier

Milieu exceptionnel

– Forêts privées

Pour des propriétaires de plus de 25 ha de forêt, la rédaction d'un plan simple de gestion (PSG) est obligatoire.

C'est le CNPF (Centre national de la propriété forestière) qui donne l'agrément du document, en cohérence avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

En dessous de 25 ha, la rédaction du PSG est volontaire (si >10 ha) tout comme l'adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et au règlement type de gestion (RTG).

Les propriétaires peuvent également se regrouper en association syndicale libre de gestion forestière (ASL) afin de mutualiser la planification de l'aménagement et la rédaction du PSG.

– Répartition du statut foncier sur la commune

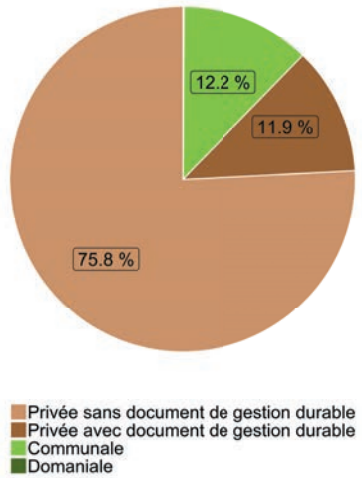

– Le Code forestier, support juridique de la gestion des forêts

En France, le Code forestier assure la pérennité et la multifonctionnalité de la forêt à travers des objectifs de production, de gestion et de protection. Il définit notamment des obligations et des interdictions ainsi que les documents de planification de la gestion forestière.

– Forêts publiques

Selon le Code, les forêts publiques relèvent du régime forestier. Les propriétaires publics planifient, en partenariat avec l'ONF, la gestion de la forêt en élaborant le plan d'aménagement forestier qui fixe les objectifs de gestion et les diverses interventions sur 10 à 20 ans.

Le plan d'aménagement se base sur un diagnostic précis de la forêt (potentialité de production, biodiversité, caractéristiques, etc.) afin d'adapter les choix de gestion.

Le plan fixe également des objectifs relatifs aux préoccupations d'intérêt général comme l'accueil du public et la sécurité.

– Maintien de la destination forestière

Le maintien de l'état boisé d'un terrain est encadré par le code forestier (Article L.341-1 à 5 du code forestier). Toute opération de défrichement est soumise à autorisation dans un massif forestier de plus de 4 ha pour les propriétaires privés, et quelle que soit la surface du massif pour les forêts des collectivités. Sur les sites Natura 2000, une évaluation des incidences est nécessaire pour toute opération dans un massif de plus de 100 m².

LE STATUT FONCIER DES FORÊTS

Les parcelles forestière privées sont classées en 4 catégories en fonction de la surface forestière détenue par le propriétaire de la parcelle.

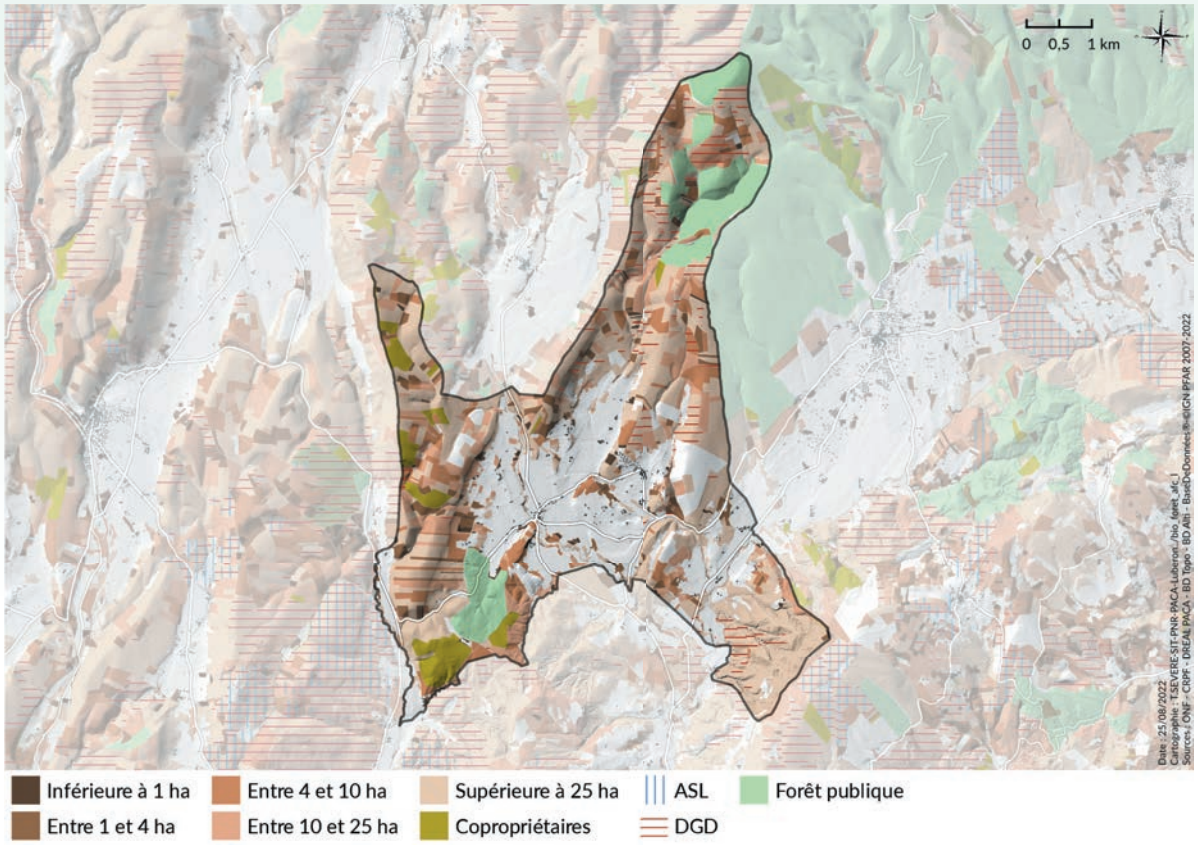

L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT PUBLIQUE

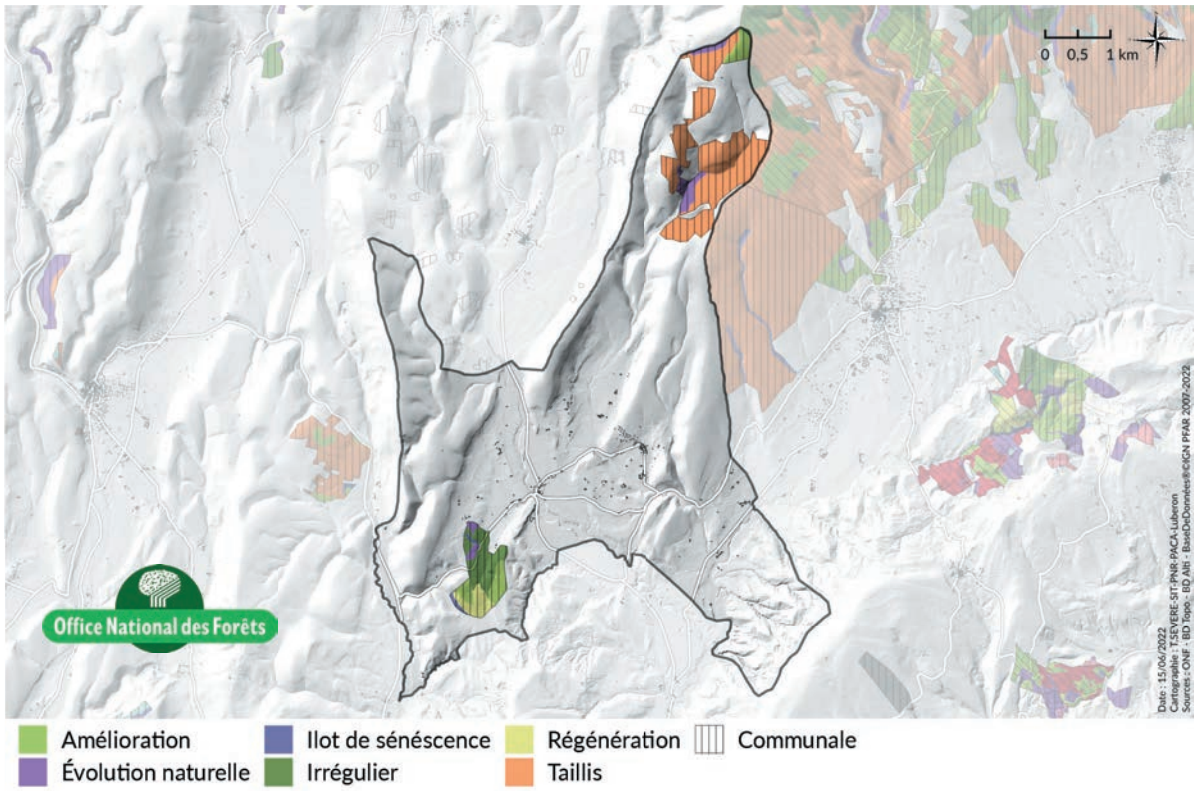

Type Aménagement commun	Surface	Type Aménagement	Surface
Amélioration	**30,22 ha**	Irrégulier	**36,13 ha**
Régénération	**15,45 ha**	Îlot de vieillissement	**-**
Parquets	**-**	Îlot de sénescence	**3,26 ha**
Taillis	**171,27 ha**	Évolution naturelle	**22,52 ha**
En attente - non classé	**-**	Hors forêt	**-**

(1) Pleurotes en huître (*Pleurotus ostreatus*), champignons lignicoles ; (2) Lichen pulmonaire (*Lobaria pulmonaria*) ; (3) Colonie d'abeilles dans un arbre.

– Libre évolution de la forêt

Au sein d'une forêt, certains secteurs ne sont pas exploités et les arbres y grandissent et y vieillissent. Cette évolution naturelle des arbres et du sous-bois favorise l'installation d'une riche biodiversité car les vieux arbres offrent une multitude d'habitats pour de nombreuses espèces.

Ces secteurs sont définis en îlots lorsqu'ils sont localisés au sein d'une forêt exploitée (« **îlots de sénescence** » et « **îlots de vieillissement** »)

En cas d'accès difficile ou de difficulté d'exploitation, la libre évolution de la forêt peut concerner des surfaces plus importantes. (parcelles affichées en « **Évolution naturelle** »).

Forêt communale d'Ongles				
Surface :	277,08 ha	**Validité de l'aménagement**	Début :	2019
			Fin :	2038

LES DIFFÉRENTS TYPES DE **GESTION FORESTIÈRE**

– Futaie régulière

Forêt au sein de laquelle tous les arbres sont de franc pied et ont le même âge.

Amélioration : réalisation de coupes d'éclaircies afin de favoriser l'épanouissement des plus beaux arbres en diminuant la densité.

Régénération : récolte des arbres adultes par coupes progressives afin d'apporter de la lumière au sol et de favoriser l'installation et la croissance de semis naturels. L'introduction de nouvelles essences peut se faire par plantations.

Parquets : futaie régulière formée d'une mosaïque de boisements de différents âges à petite échelle.

– Taillis simple

Rajeunissement régulier des rejets sur souches de feuillus. Courtes rotations entre les coupes.

– Taillis sous futaie

Forêt composée de taillis surmontés d'une futaie, le plus souvent résineuse.

– Futaie irrégulière ou jardinée

Forêt au sein de laquelle cohabitent des arbres d'essences, d'âges et de dimensions différents.

LES FORÊTS ET MILIEUX OUVERTS DANS LA COMMUNE

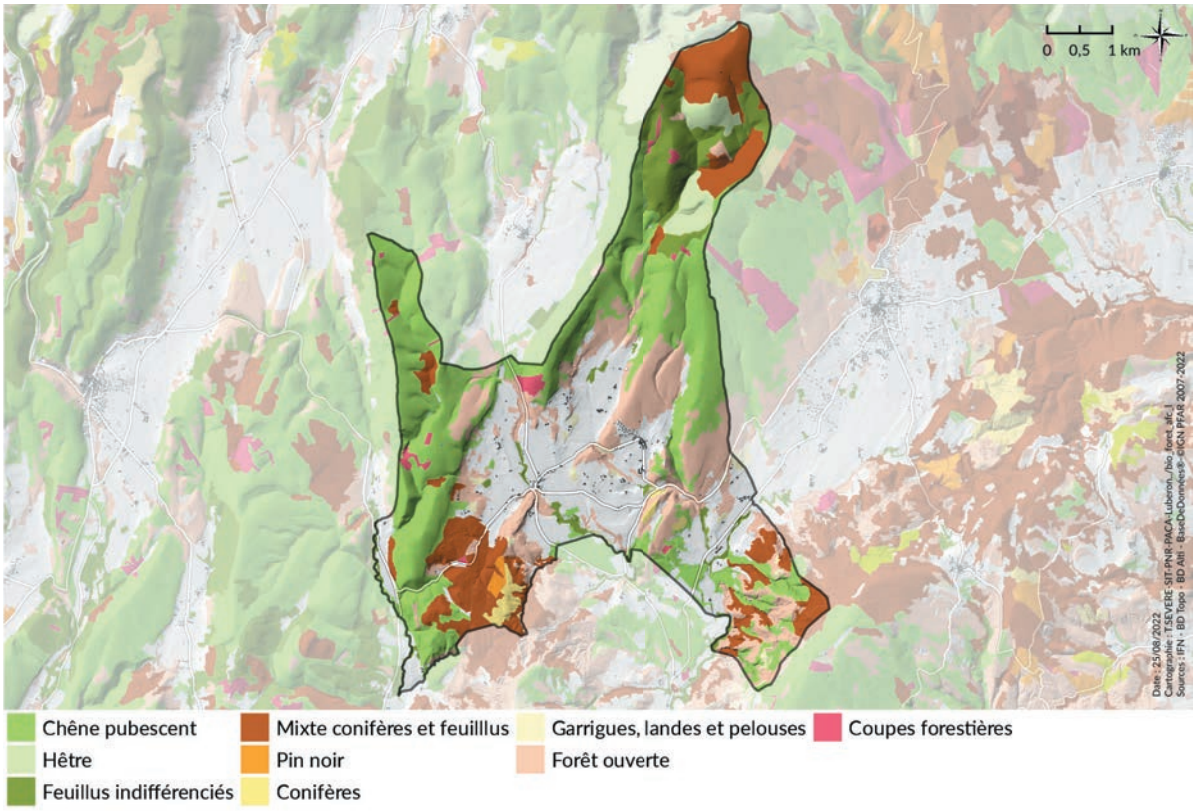

– Forêt fermée, ouverte ou milieu ouvert boisé ?

Les forêts sont définies par la présence d'arbres couvrant plus de 10 % de la surface totale. Au dessus de 40 %, la forêt est dite fermée, tandis qu'entre 10 et 40 %, elle est désignée comme étant ouverte. Cette forêt correspond à des surfaces de transition entre la forêt fermée et les milieux ouverts (garrigues boisées, landes, etc.) dans lesquelles les arbres pionniers colonisent l'espace et participent à l'extension de la forêt.
Lorsque les arbres sont présents mais recouvrent moins de 10 % de la surface totale, les milieux sont alors qualifiés de garrigues boisées ou landes boisées.

– Forêt pure, mélangée ou mixte ?

Une forêt est dite pure lorsque 75 % de sa surface est couverte par une seule espèce d'arbre. Dans le cas contraire, la forêt est mélangée. Le terme de forêt mixte est utilisé pour désigner une forêt mélangée composée à la fois de feuillus et de conifères.

– Essences majoritaires :

Chêne pubescent

Pin sylvestre

Hêtre

Types de forêt

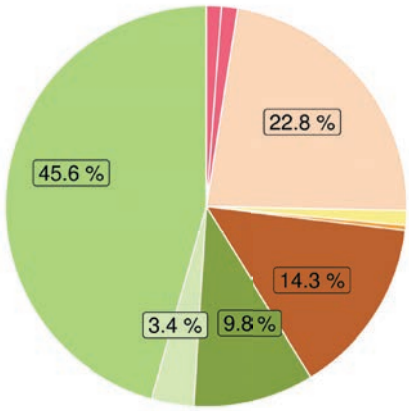

Chêne pubescent
Hêtre
Feuillus indifférenciés
Mixte conifère et feuillus
Pin noir
Conifères indifférenciés
Forêt ouverte
Coupe forestière
Garrigues landes et pelouses

POTENTIEL DE PRODUCTION DES FORÊTS

– Chênes et hêtres

Les forêts de feuillus sont généralement exploitées pour un débouché de bois bûche destiné à l'alimentation des poêles et cheminées chez les particuliers. Cet usage s'explique par une faible qualité du bois et la difficulté de valoriser autrement des arbres de petit diamètre, peu rectilignes et gérés sous la forme de taillis.

– Pins et cèdres

Les bois de résineux sont souvent de faible qualité (troncs tordus, grosses branches, etc.). Ils trouvent un débouché dans le bois industrie sous la forme de pâte à papier, et le bois énergie sous la forme de plaquettes (bois déchiqueté) pour les chaufferies de collectivités, mais également pour la production d'électricité par les chaudières industrielles du Var et des Bouches-du-Rhône.

L'exploitation des arbres de qualité supérieure trouve un débouché en bois d'œuvre, destiné au sciage et autres utilisations « nobles» du bois . Cette production est actuellement réduite sur le territoire mais présente un fort potentiel lié au développement de la gestion forestière

Dans de nombreuses forêts, qu'elles soient pures, mélangées ou mixtes, la qualité des bois est hétérogène. L'amélioration des forêts par la gestion et le tri des bois lors de l'exploitation permettrait de valoriser au mieux chaque bois selon sa qualité et son essence.

– La certification

La certification PEFC des forêts valorise la production forestière auprès des autres acteurs de la filière bois. En assurant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, elle facilite la vente du bois et répond aux exigences de nombreuses entreprises comme celles labellisées PEFC ou Bois des Alpes, ajoutant ainsi une valeur supplémentaire et un débouché à la production de bois d'œuvre.

Valorisations potentielles des bois sur la commune

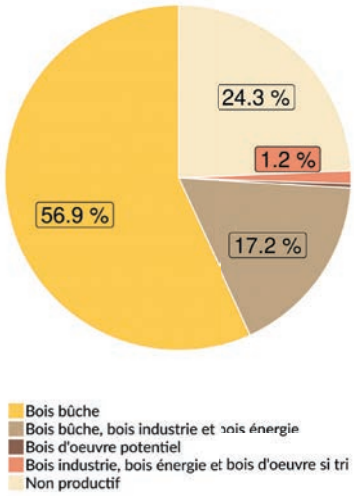

Exemple de valorisation de bois certifié : Salle des fêtes Pierre Martel à Aubenas-les-Alpes

LA RESSOURCE EN BOIS

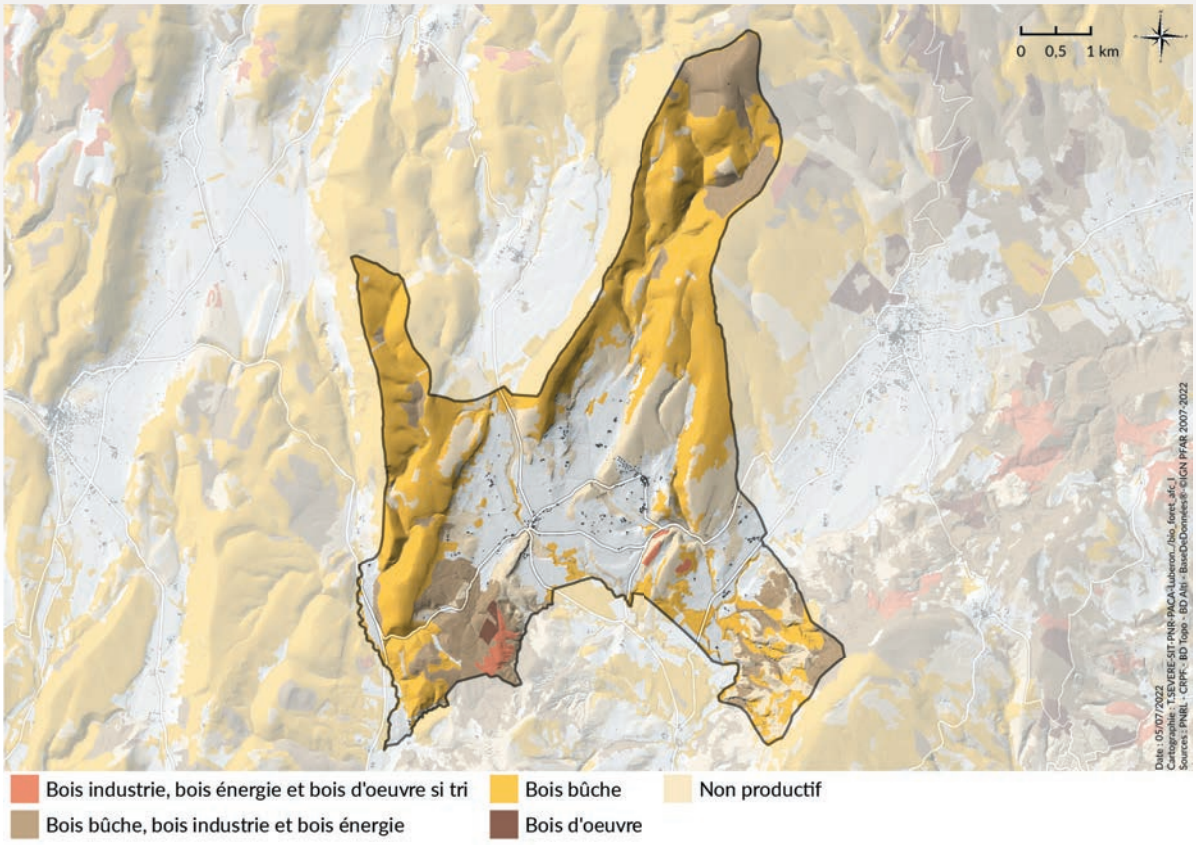

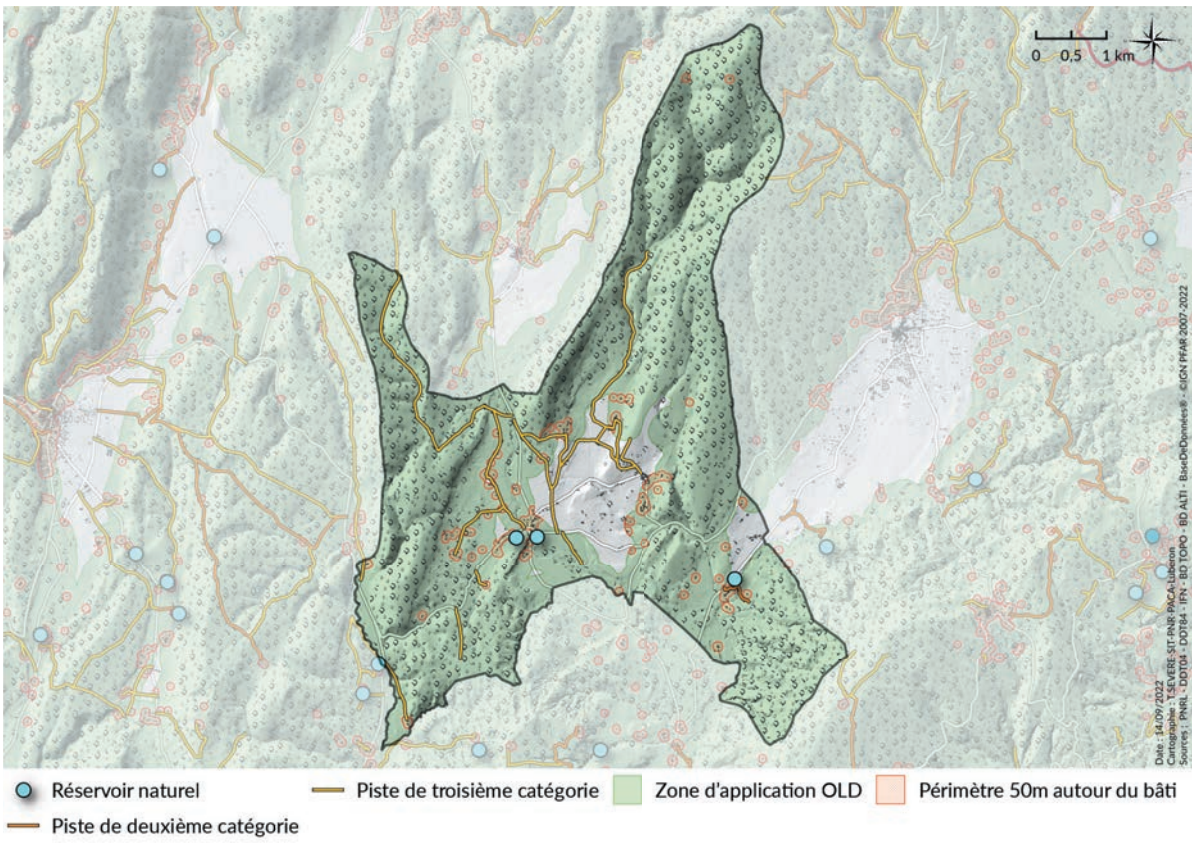

– Risque incendie

Le risque résulte du croisement entre l'aléa (le feu de forêt), les enjeux du territoire (humains, biodiversité, patrimoine bâti, etc.) et les moyens de protection de ces derniers, en place sur le territoire. La sensibilité de la forêt aux incendies résulte de la combinaison entre les essences forestières qui la composent, (le pin d'Alep et le chêne vert étant les plus inflammables et combustibles), et l'étagement de la végétation (strates arborées, arbustives et herbacées), le feu se propageant du sol jusqu'aux cimes.

Les communes ont un rôle primordial dans la gestion du risque incendie. Elles font appliquer la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillement et mettent en œuvre sur leur territoire les arrêtés relatifs à l'emploi du feu et à l'accès aux massifs. Elles interviennent aussi, directement ou via leurs syndicats et EPCI, dans l'entretien des équipements DFCI et intègrent dans leur document d'urbanisme des prescriptions de limitation des constructions en forêt, en particulier dans les zones les plus sensibles.

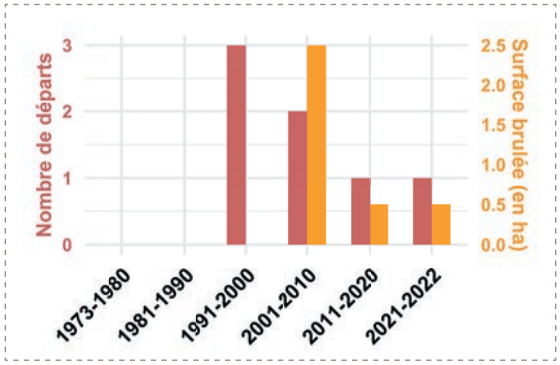

– Obligations légales de débroussaillement

Les interfaces entre les massifs forestiers et les espaces bâtis sont des zones stratégiques pour la gestion du risque. Le débroussaillement autour des constructions permet d'augmenter la sécurité des biens et des personnes, réduire le risque de départ de feu et limiter la propagation et l'intensité des incendies en diminuant la biomasse combustible disponible.

L'obligation de débroussailler est définie par l'article L.134-6 du code forestier et s'impose aux propriétaires des constructions ou installations situées à moins de 200 mètres d'une zone boisée. Elle doit être réalisée autour des bâtiments sur un rayon de 50 m (et jusqu'à 10 m de part et d'autre des voies d'accès).

– Chasse et sports de nature

Les forêts sont aussi le théâtre d'activités sportives et culturelles, telles que la chasse, le VTT ou la randonnée. Il est nécessaire de concilier ces usages avec la gestion forestière ainsi que le risque incendie.

Linéaires de sentier	20,2 km
PR	11,3 km
GR	0 km
GRP	8,8 km

– Pastoralisme

Les unités pastorales offrent des parcours et une ressource fourragère intéressante pour l'élevage. Le pastoralisme s'étend sur les pelouses sèches mais également dans les milieux forestiers, qui offrent une ressource herbacée de qualité et une ombre appréciée. Les troupeaux ont une place importante dans la gestion des milieux et du risque incendie car ils limitent la fermeture des milieux et contribuent à la réduction de la biomasse combustible.

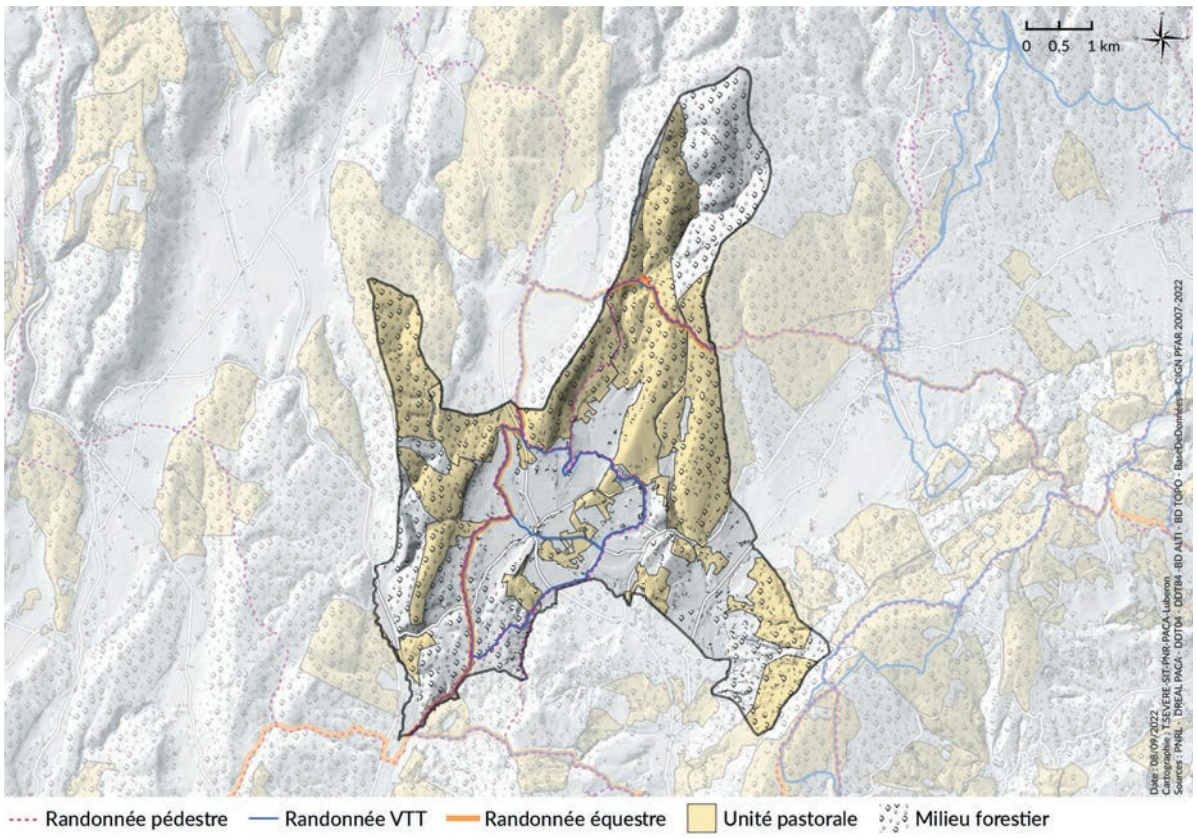

Patrimoine paysager et géologique

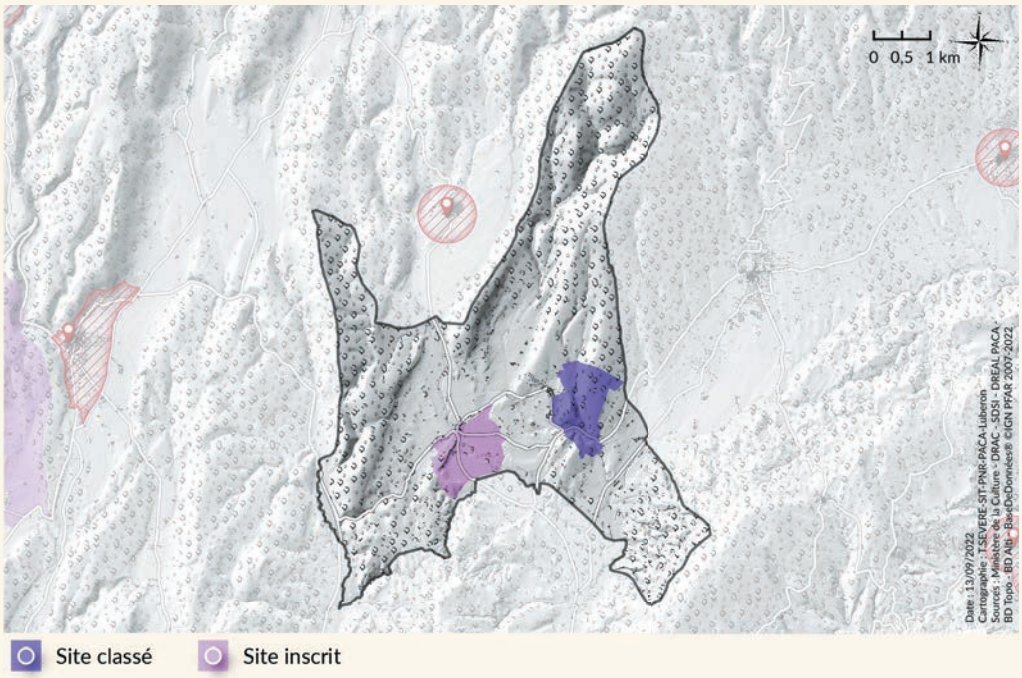

Réserve Naturelle géologique LUBERON

Site classé : 126,6 ha

Ancien village de Vière et ses Abords

Sites inscrits : 125,6 ha

Rocher d'Ongles

– Forêt et paysage

Les forêts, recouvrant une grande partie du territoire, sont des éléments essentiels du paysage. La gestion forestière a ainsi un rôle important dans la préservation de la silhouette villageoise. La conservation du couvert forestier et la futaie irrégulière assurent la continuité paysagère des massifs forestiers sensibles du point de vue paysager.

– Monument historique

Un périmètre de protection de 500 m de rayon est défini autour du monument afin d'en préserver ses abords et son environnement. Les forêts et autres espaces naturels situés dans ce périmètre font ainsi partie de l'écrin paysager du monument et sont de fait à protéger.

La gestion des forêts méditerranéennes s'avère parfois complexe tant ces milieux possèdent une multitude de facettes et d'usages. À la fois lieux de biodiversité, de production et de loisirs, elles participent à l'identité paysagère du territoire.

Quelles forêts sont présentes sur la commune ? Comment sont-elles gérées ? Comment les valoriser ? Y pratique-t-on du pastoralisme ? Y a-t-il des enjeux écologiques ? Autant de questions qui trouveront une réponse dans cet atlas.

PROJET MENÉ PAR :

PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON
60 place Jean Jaurès – BP122 – 84404 Apt Cedex
www.parcduluberon.fr et ***geo.pnrpaca.org***

PEFC PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Siège administratif : Pié de Gâche
84240 La Bastide-des-Jourdans
www.pefc-france.org

EN PARTENARIAT AVEC :

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Unité territoriale Luberon / Monts de Vaucluse
309 C - Route de Marseille - 84160 Cadenet
www.onf.fr

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
7 impasse Ricard Digne - 13004 Marseille
www.paca.cnpf.fr

COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Pavillon du Roy René - Valabre CD7 - 13120 Gardanne
www.communesforestieres-paca.org

FINANCÉ PAR :

Rédaction : les services du PNRL - Photos : PNRL sauf indications contraires
Maquette : Autrement Dit - Imprimé par l'Imprimerie de Haute-Provence sur papier PEFC - 2022